

# Comprendre et traiter les doublons de notices bibliographiques dans le Sudoc

## Questions/Réponses

*Ce document restitue les questions/réponses et commentaires donnés à l'oral du J.e cours du 18 mars 2021. Le cas échéant, il fournit des éléments de réponse complémentaires. Les questions similaires ont été rapprochées pour éviter les redites.*

### Table des matières

⇒	SUR L'ALERTE DE DOUBLON POSSIBLE A LA VALIDATION D'UNE NOTICE .....	1
⇒	SUR LE LOGIN ET LE RÔLE DU DÉDOUBLONNEUR LOCAL .....	2
⇒	SUR LE TRANSFERT DES EXEMPLAIRES .....	3
⇒	SUR LE DÉDOUBLONNAGE QUAND LA BIBLIOTHÈQUE EST LA SEULE LOCALISÉE .....	3
⇒	SUR LE SCRIPT "CORRESPONDANTS" .....	5
⇒	SUR LES DEMANDES DE VÉRIFICATIONS AUPRÈS DES AUTRES CORCAT.....	5
⇒	SUR LE CHOIX DE LA NOTICE À CONSERVER.....	7
⇒	SUR DES CAS DIFFICILES À TRANCHER.....	8
⇒	SUR LES DÉFUSIONS.....	9
⇒	QUESTIONS SUBSIDIAIRES .....	10

#### ⇒ SUR L'ALERTE DE DOUBLON POSSIBLE A LA VALIDATION D'UNE NOTICE

#### **1. Question : Les alertes de doublons lors de la création d'une notice sont souvent erronées ! Sur quoi sont-elles basées ?**

Réponse Abes : Lors de la validation d'une notice, WinIBW confronte :

- le numéro ISBN présent dans la notice avec les ISBN présents dans la base,
- la clé-titre : il s'agit d'une suite de caractères formée des 4 premiers caractères du premier mot, des 2 premiers caractères du deuxième mot, des 2 premiers caractères du troisième mot et du 1<sup>er</sup> caractère du quatrième mot.

>> Exemple : pour le titre "La **dynamique masculin/féminin dans** la dernière période de la

création littéraire de Marguerite Duras", la clé-titre (CTI) est "**dynamadal**". Si la comparaison des ISBN confirme bien souvent qu'il s'agit d'un doublon, la comparaison de la chaîne de caractères de la clé-titre peut effectivement générer de fausses alertes. >> Exemple : on obtient aussi la clé-titre "**dynamadal**" avec le titre "**Dynamique macromoléculaire dans la paroi végétale et ses polymères pariétaux**".

**2. Question : le test de similitude va-t-il chercher dans les compléments de titre aussi ?**

Réponse Abes : Le test de similitude (interrogation de l'ISBN et de la clé-titre) requête sur les sous-zones 200\$a, 500\$a, 503\$a, 510\$a, 517\$a, 530\$a et 532\$a. Les sous-zones de complément de titre ne sont pas interrogées.

**3. Question : si on a raté le message de doublon potentiel dans WinIBW, est-ce possible de réafficher le ppn de ce doublon potentiel ?**

Réponse Abes : non, il n'est malheureusement pas possible de réafficher le doublon potentiel à l'écran. Toutefois, le Correspondant Catalogage (ou par défaut, le coordinateur) recevra une alerte par mail le lendemain, indiquant les deux PPN candidats doublons.

*Remarque : pour vérifier quelle est l'adresse mail renseignée dans la fiche RCR de WinIBW, taper la commande AFF ADR BIB <n° RCR> CAT.*

*Voir dans le [Manuel Dédoublonnage](#) les modalités de fonctionnement de cette adresse.*

⇒ **SUR LE LOGIN ET LE RÔLE DU DÉDOUBLONNEUR LOCAL**

**4. Question : Comment peut-on devenir dédoublonneur local ?**

Réponse Abes : Il faut d'abord s'entraîner en faisant [les exercices proposés sur le Guide méthodologique](#), pour savoir si l'activité plaît, et si on est doué pour ça ; puis quand on se sent prêt, il faut informer son coordinateur Sudoc et demander un login de dédoublonneur local à l'Abes ([guichet d'assistance > Sudoc \(espace pro\) > Domaine : "Administration des utilisateurs"](#)).

**5. Question : Si l'on demande un login dédoublonneur est-on automatiquement considéré comme un dédoublonneur local ?**

Réponse Abes : Oui.

**6. Question : On ne peut donc pas dédoubler une notice bibliographique avec un login TA (avec lequel on peut cependant dédoubler les notices d'autorité) ?**

Réponse Abes : Non, un login TA n'est habilité à insérer une zone 024 que dans les notices

d'autorité. Le seul login ayant l'habilitation d'insérer une zone 024 dans les notices bibliographiques est le **login DED**, attribué au dédoublonneur local.

**7. Question : Il est donc possible d'avoir plusieurs login DED par bibliothèque ?**

Réponse Abes : la règle, c'est 1 login DED par ILN, mais selon la taille de l'établissement, l'Abes peut assouplir cette règle. L'Abes traite la demande au cas par cas, en fonction des spécificités de l'établissement.

**8. Question : Je suis dédoublonneur local, mais j'ai remarqué qu'en renouvelant le mot de passe sur WinIBW, ce n'est pas mon nom qui apparaît. A qui dois-je m'adresser ?**

Réponse Abes : il faut déposer un ticket sur le [guichet d'assistance > Sudoc \(espace pro\) > domaine "Administration des utilisateurs"](#), pour que l'Abes intervienne et associe le nom correct à ce login.

⇒ **SUR LE TRANSFERT DES EXEMPLAIRES**

**9. Question : Lors de la fusion, les exemplaires des établissements ne sont pas automatiquement transférés sous la notice conservée ?**

Réponse Abes : si, toutes les données locales de niveau 1 (LXXX) et de niveau 2 (9XX et EXXX) (comprenant les exemplaires, donc) sont bien transférées lors des fusions.

**10. Question : Que se passe-t-il si une bibliothèque ne déplace pas son exemplaire avant que la fusion soit faite ?**

Réponse Abes : C'est le programme de fusion qui déplacera l'exemplaire vers la notice "préférée". La bibliothèque recevra cette notice dite préférée dans le fichier de transferts réguliers suivant. À elle de faire le nécessaire, dans son SGB, pour que cette notice préférée entrante fusionne avec la notice déjà présente.

⇒ **SUR LE DÉDOUBLONNAGE QUAND LA BIBLIOTHÈQUE EST LA SEULE LOCALISÉE**

**11. Question : Dans le cas de doublon où seulement son établissement est localisé, peut-on simplement supprimer la notice ?**

Réponse Abes : il y a plusieurs cas de figures possibles :

- si la notice vient d'être créée par le catalogueur, il est alors possible de supprimer immédiatement son exemplaire, puis la notice bibliographique (sans attendre le lendemain pour éviter que la notice ne passe dans les transferts réguliers).
- si la notice bibliographique est en statut B et provient du versement des notices de son établissement dans le Sudoc avec exemplarisation : il faut analyser ce doublon potentiel à l'aide de la commande DED, et décider s'il s'agit réellement d'un doublon.

Si le choix se porte sur "fusionner" les notices, l'exemplaire sera automatiquement transféré vers la notice préférée, la notice bibliographique fusionnera avec la notice préférée (enregistrement de son PPN en zone 839), il ne faut donc pas la supprimer.

- si on découvre un doublon en situation de catalogage par interrogation de la base, et s'il s'avère que votre établissement est le seul à être localisé sous la notice doublon, il faut opérer les modifications/enrichissements nécessaires dans la notice préférée si nécessaire, puis demander à son dédoublonneur local d'ajouter une zone 024 dans la notice à fusionner. La notice préférée gardera trace de la notice fusionnée en enregistrant son PPN en zone 839. C'est une information qu'il est utile de conserver par exemple en cas de défusion (lorsqu'il s'est agi d'une fusion intempestive), ou pour retracer l'historique d'une notice dans un SGB etc.

**12. Question : à Sciences-Po Lyon, nous travaillons régulièrement sur les Unica. Que fait-on quand on est les derniers à être localisés sur ce qui semble être un doublon : une relocalisation vers la bonne notice avec suppression du doublon orphelin ou dédoublonnage obligatoire ?**

Réponse Abes : lorsqu'on est en présence d'un doublon, il faut fusionner les deux notices de telle sorte que le système garde trace du PPN fusionné (voir réponse 11 précédente). Il n'est pas utile de relocaliser l'exemplaire vers la bonne notice, le transfert de(s) exemplaire(s) se fera automatiquement lors de la fusion (les zones de niveau 1 et 2 sont déplacées vers la notice préférée).

**13. Questions : Il y a vraiment des cas particuliers où la notice sous plus petit PPN n'est pas propre et ne comporte qu'une bibliothèque localisée contrairement à la notice sous plus grand PPN qui comporte beaucoup de localisations et qui est propre. Doit-on obliger toutes les bibliothèques à se déplacer pour fusionner au profit systématique du plus petit PPN ? - le PPN le plus ancien correspond souvent à des notices de rétroconversion, qui ne sont pas très riches : dans ce cas, faut-il fusionner la plus récente ?**

Réponse Abes : Pour éviter toute discussion (parfois stérile) sur la qualité plus ou moins grande d'une notice, le principe posé par l'Abes est que la notice à conserver (= la notice préférée) est celle dotée du plus petit PPN (c'est-à-dire le numéro PPN le plus anciennement incrémenté par le système).

Cela dit, et toutes choses étant égales par ailleurs ☺, les notices les plus anciennes émanant souvent d'anciennes rétroconversions s'avèrent souvent très pauvres en données. Il faut en pareil cas être réaliste et pragmatique, et choisir comme notice préférée la notice ayant les données les plus riches, les plus complètes, dotée des liens appropriés, etc. Déplacer tous les

éléments de la notice riche vers la notice pauvre pour l'améliorer est tout à la fois fastidieux (car long), et risqué (on peut perdre des données par mégarde).

En revanche, il n'est pas utile de demander aux établissements localisés de déplacer tous les exemplaires un à un, le processus de fusion des notices bibliographiques entraînera avec lui le transfert de tous les exemplaires de la notice doublon vers la notice préférée.

**14. Question : si on dédouble une notice sur laquelle on est dernier localisé : on a quelqu'un à prévenir malgré tout ?**

Réponse Abes : Non, ce n'est pas utile. Le PPN de la notice doublon sera enregistré en zone 839 de la notice fusionnée et permettra de conserver la trace de la fusion.

⇒ **SUR LE SCRIPT "CORRESPONDANTS"**

**15. Question : Comment fonctionne le script correspondant qui permet de récupérer les mails des correspondants ?**

Réponse Abes : Le script "Correspondants" de WinIBW, exécuté à partir d'une notice bibliographique, repère les ILN localisés en 000, y associe (via une table de correspondance ILN <-> adresse CORCAT) le mail du Correspondant Catalogage concerné, et place cette adresse dans le fichier .text résultat du script. Le catalogueur n'a plus qu'à copier/coller cette/ces adresse(s) dans le courriel à envoyer aux établissements.

**16. Question : Le script "Correspondants" pourrait-il fonctionner par RCR et non par ILN ?**

Réponse Abes : Non, ce n'est pas possible. Ce script Correspondants récupère aujourd'hui les adresses associées aux ILN localisés (zone 000, voir réponse précédente), il n'est actuellement pas possible de le faire porter sur les adresses associées aux RCR (au niveau de l'exemplaire, donc). L'Abes a bien conscience qu'il existe une forte demande d'évolution de ce script, et travaillera dès que possible à sa modification ou à l'élaboration d'un autre outil apte à rendre le service attendu.

Voir dans le manuel Utiliser les scripts : [le fonctionnement du script Correspondants](#)

⇒ **SUR LES DEMANDES DE VÉRIFICATIONS AUPRÈS DES AUTRES CORCAT**

**17. Question : Est-il vraiment nécessaire de prévenir aussi les CORCAT de la notice conservée ? Cela fait des messages en plus reçus...**

Réponse Abes : Ce sont uniquement les CORCAT des ILN localisés sous le doublon qui doivent être prévenus de la fusion, il n'est pas utile d'adresser un message à l'ensemble de la liste (d'où l'importance d'utiliser le script « Correspondants »).

**18. Question : lorsque 2 notices sont strictement identiques et ne nécessitent pas de vérification de la part des bibliothèques localisées, pouvons-nous fusionner et envoyer un mail aux bibliothèques localisées pour les en informer (mais sans délais de contre-ordre éventuels). Ceci pour alléger le processus.**

Réponse Abes : Oui, si l'on est vraiment sûr de soi, c'est possible. Mais pour autant, il faut bien penser à informer les établissements concernés de la fusion (voir réponse suivante 19).

**19. Question : À chaque fois qu'on fait un dédoublonnage, est-ce qu'il faut prévenir les bibliothèques localisées par un mail ?**

Réponse Abes : Il faut distinguer deux cas de figure :

- si les deux notices sont strictement identiques et qu'il n'y a aucun doute possible sur la fusion, il n'est pas utile de demander leur avis aux collègues des établissements concernés. En revanche, il faut les prévenir de la fusion qui aura un impact sur les notices reçues dans leurs transferts réguliers.
- s'il y a le moindre doute ou des questions sur la fusion, il faut prévenir les bibliothèques localisées, à double titre : pour les prévenir de votre intention et les interroger (elles pourraient avoir un autre diagnostic que le vôtre) ; pour les alerter sur la présence de la notice dite "préférée" dans leur fichier de transferts réguliers -> il leur faudra vérifier le lendemain ou la semaine suivante que cette nouvelle notice "préférée" écrase bien la notice déjà présente dans la base locale.

**20. Question : Que fait-on si personne ne réagit au mail envoyé aux correspondants catalogage ou au mail sur liste de diffusion ?**

Réponse Abes : Il est conseillé de faire une relance (le courriel peut tomber dans une période de congé), puis de fusionner (tant pis pour les Correspondants qui, malgré les délais, n'ont pas répondu). Nous insistons encore une fois sur l'importance de mentionner les établissements concernés dans votre message !

**21. Question : Serait-il possible à l'Abes de faire un rappel via la liste Corcat pour demander aux collègues de bien vouloir indiquer la liste des bibliothèques (RCR) concernées dans le corps du message à la fois lors de l'utilisation de la liste Corcat et du Script Correspondants, notamment pour les ILN comprenant une vingtaine de RCR et plusieurs correspondants catalogage ?**

Réponse Abes : C'est noté, un message sera diffusé sur la liste des Correspondants Catalogage.

⇒ **SUR LE CHOIX DE LA NOTICE À CONSERVER**

**22. Question : Est-ce le PPN le plus petit ou la date de création la plus ancienne qui permet d'identifier la notice la plus ancienne ? La notice préférentielle se détermine bien par le PPN de la notice (le plus ancien) sans tenir compte de la date de création ?**

Réponse Abes : C'est bien le PPN le plus petit qui détermine la notice à conserver, et non pas la date de création de la notice (qui peut être faussée à l'occasion d'imports dans la base).

**23. Question : Si la notice la plus complète (ex : notice BNF) est plus récente, donc avec le PPN le plus récent, et que la notice la plus ancienne (+ petit PPN) est trop succincte, peut-on garder la notice la plus complète, donc le plus grand PPN ?**

Réponse Abes : voir réponse à la question 13.

En résumé, le principe posé par l'Abes est que la notice dite préférée est la notice dotée du plus petit PPN.

Toutefois, considérant le cas où les notices les plus anciennes sont particulièrement pauvres en données par rapport à la notice la plus récente riche en liens et en précisions sur la ressource, et peut-être même dotée d'un ark.bnf ... : alors oui, en ce cas, il est possible de choisir comme notice préférée la notice avec le PPN le plus récent.

**ATTENTION** toutefois : **Toute discussion sur ce sujet est strictement interdite sur les listes.**

La dérogation à ce principe ne vaut que lorsqu'il n'y a aucun doute sur la qualité de la notice la plus récente. Si l'Abes est amenée à intervenir, elle imposera l'application du principe énoncé ci-dessus (la notice préférée est celle qui a le ppn le plus petit), principe qui a fonction de « juge de paix » pour éviter des débats stériles.

**24. Question : Pourquoi ne pas mentionner la collection comme élément essentiel dans le diaporama du J.e cours?**

Réponse Abes : dans le J.e-cours, ont été mentionnées quelques-unes des principales zones à vérifier et à confronter soigneusement en cas de doublons potentiels. La liste proposée n'est pas exhaustive, les zones à vérifier variant en fonction du type de document décrit. Bien sûr, la zone de collection est également un élément essentiel. Un tableau plus complet est à votre disposition dans le Guide Méthodologique : [Règles de dédoublonnage des notices bibliographiques > Doublons de notices bibliographiques > Analyser une notice potentiellement doublon.](#)

⇒ **SUR DES CAS DIFFICILES À TRANCHER**

**25. Question : Est-ce que s'il y a une difficulté à s'accorder sur un dédoublonnage ou pas, on peut faire appel à l'une d'entre vous ? Justement par exemple pour une différence de taille non significative...**

Réponse Abes : il faut d'abord en parler avec ses collègues, son Correspondant Catalogage ou son Coordinateur. Il est également possible de demander l'avis du réseau, via les listes de diffusion SUCAT ou CORCAT. Si aucune réponse ne se dégage, il est bien sûr toujours possible de poser la question à l'Abes, via le [guichet d'assistance > guichet Sudoc \(espace pro\) > domaine "Autres"](#). Ne pas oublier toutefois que sans document en main, il est particulièrement difficile de répondre. Il faudra penser à ce cas à fournir les scans et toutes les précisions nécessaires.

**26. Question : Dans le cas des livres en écriture non latine (l'arabe par exemple), les notices cataloguées sont parfois dans le Sudoc en translittération et non pas en écriture arabe.**

**Ou parfois, il peut s'agir d'un document en langue arabe par exemple, mais avec une autre page de titre en français (ou autre langue latine), sachant que tout le texte du document est en arabe. Pourtant dans le Sudoc la notice est cataloguée d'après l'autre page de titre français, et en mettant le titre arabe en 513. Dans ce cas, quand on fait un dédoublonnage parfois cela cause des problèmes avec les autres bibliothèques dont le SIGB n'accepte pas l'écriture arabe. Qu'est-ce qu'on fait dans ce cas ? On dédouble ou pas ?**

Réponse Abes : s'il s'agit de décrire la même ressource, il ne faut qu'une seule notice bibliographique. Il est donc important de fusionner les deux notices. Mais au préalable, le catalogueur devra compléter la notice préférée avec les données en écriture non latine dans toutes les zones nécessaires. La présence des sous-zones numériques \$6 et \$7 permettront aux SGB en UTF8 de récupérer les écritures latines et non latines, et aux SGB qui n'acceptent pas l'UTF8 de ne recevoir que les données en écriture latine.

**27. Question : quand il s'agit d'un lieu d'édition ajouté entre 2 retirages, considère-t-on les notices comme doublon ou pas ?**

Réponse Abes : l'ajout d'un lieu d'édition dans un retraitage ne justifie pas à lui seul une nouvelle notice dans les consignes Sudoc actuelles. Ce lieu d'édition est à indiquer en zone 305 après mention de la date de retraitage. Exemple : 305 \$aRetirages : 2005, 2006, 2007 (Lyon)

**28. Question : Lorsque l'on supprime une monographie qui est en fait un périodique (un annuel par exemple), ne pourrait-on pas ajouter un qualificatif à l'ISBN ajouté en 010 \$9 de la notice du périodique, par ex. année ou n° d'édition ou REL. versus Br. ? Pour éviter d'être perdu dans une grosse liste d'ISBN.**



Réponse Abes : Dans ce cas très spécifique de fusion d'une notice de monographie avec une notice de périodique, si vous êtes le seul établissement localisé, vous pouvez en effet supprimer la notice de monographie (Aa\*) et compléter la notice de périodiques (Ab\*) des données lacunaires. L'ISBN peut être enregistré en zone 010 mais l'ajout d'un qualificatif en \$b pour le distinguer des autres identifiants n'est pas autorisé en ce cas. Si plusieurs établissements sont localisés, la procédure de transfert étant trop lourde pour tous, il est préférable de faire un lien en 461 vers la notice de périodique concernée.

### ⇒ SUR LES DÉFUSIONS

**29. Question : Lors d'une défusion, les bibliothèques doivent-elle créer une nouvelle notice ou bien réanimer une notice fusionnée à tort se trouvant en 839 et correspondant à la notice qui a été fusionnée à tort ? Il y a souvent création d'une nouvelle notice alors qu'il serait possible de réanimer une notice ? Que préconise l'ABES ?**

Réponse Abes : il vaut mieux réanimer la notice fusionnée à tort (PPN enregistré en zone 839 de la notice préférée) car on récupère ainsi, sans erreur ni omission, tous les identifiants qui lui étaient associés (zones 01X, 03X, etc.) et qui ont été importés à tort dans la notice préférée. L'Abes doit ensuite être prévenue via le Guichet d'assistance pour supprimer ces identifiants dans la notice anciennement fusionnée. Une création "ex-nihilo" à l'occasion d'une défusion risque de faire passer l'Abes à côté de certaines données à supprimer.

**30. Question : Nous trouvons parfois des notices qui ont fait l'objet de fusions intempestives et dont les différentes notices fusionnées, figurant en 839, ne décrivent pas la même édition. Par exemple, une édition de 1998 parue dans une collection et en zone 839 une nouvelle édition de 2000 dans une autre collection. On ne peut donc pas parler de doublons et donc les zones 839 ne devraient pas se trouver dans la notice. Que faut-il faire dans ce cas-là ? Ne rien faire et laisser les zones 839 dans la notice même si elles ne décrivent pas du tout la même édition ? Réanimer les notices puis les re-fusionner avec celle décrivant la bonne édition et avec laquelle elles font doublon ? Il y a parfois plus d'une dizaine de lignes 839.**

Réponse Abes : Il faut [réanimer](#) les notices fusionnées dont les PPN figurent en 839, l'opération permettant de restituer les identifiants propres à chaque notice réanimée, puis réexaminer l'ensemble du lot pour relancer en effet le processus de fusions lorsqu'il est nécessaire, après analyse sérieuse des données dont on dispose.

Très important : Le catalogueur doit écrire rapidement à l'Abes pour demander la suppression des différentes zones de gestion et d'identifiants activées lors de la fusion dans la notice initialement choisie comme préférée (guichet d'assistance ABESstp > guichet Sudoc (espace pro) > domaine "Suppression zone(s) 002, 034, 035, 801, 839".

Ces opérations de défusion étant parfois complexes et chronophages – outre l'agacement

qu'elles peuvent susciter -, il est particulièrement important de bien analyser les données avant fusion, pour éviter ces erreurs. Encore une fois, mieux vaut ne pas fusionner en cas de doute, plutôt que de fusionner à tort.

### ⇒ QUESTIONS SUBSIDIAIRES

**31. Question : Lorsque deux notices ont été identifiées comme n'étant pas des doublons après consultation du réseau, l'information peut-elle être signalée quelque part ?**

Réponse Abes : oui, l'information est intéressante à conserver pour éviter qu'un autre catalogueur ne s'interroge et ne repose les mêmes questions au réseau : l'information est à indiquer en zone 830 dans les deux notices, zones dédiées invisibles à l'opac.

**32. Question : Parfois, un accès à l'historique des modifications d'une notice (cf. wikipédia) pourrait être utile. Un doublon potentiel peut être dû à une modification erronée effectuée sur une notice.**

Réponse Abes : en effet, disposer d'un historique des modifications d'une notice serait très utile. L'Abes en aurait également besoin pour sa propre administration des données. Malheureusement, cette fonctionnalité n'est pour l'instant pas disponible dans le Sudoc. Le besoin, réel, est cependant bien noté et l'Abes essaiera de rendre cette fonctionnalité disponible dès que ce sera techniquement possible.

**33. Question : Lorsque la fenêtre indiquant la possible indication d'un doublon apparaît, ce serait pratique de pouvoir cliquer sur le PPN doublon (ou faire un copier/coller).**

Réponse Abes : WinIBW, outil puissant mais ancien (apparu avant l'ère du "tout cliquable") ne permet pas cette fonctionnalité, mais s'il doit être remplacé par un autre outil – aussi puissant mais plus moderne –, cette fonctionnalité sera demandée.

À vous de jouer !



Crédits images : @HappyDog

<https://giphy.com/search/@Happydog?channel=happydogstickers>